

ORDRE DU JOUR

- 1. Etude du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022**
- 2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 3. Délibérations**
 - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
 - 3.2. ADMINISTRATION GENERALE – Modalités de publication des actes administratifs
 - 3.3. ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
 - 3.4. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations du conseil municipal au Maire
 - 3.5. ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un terrain jouxtant l'école
 - 3.6. URBANISME – Révision du PLU – Débat complémentaire sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
 - 3.7. AMENAGEMENT URBAIN – Projet de couverture des terrains de tennis par une halle photovoltaïque en partenariat avec CENOVIA
 - 3.8. FINANCES – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour du matériel informatique
 - 3.9. FINANCES – Etude de la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)
 - 3.10. RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la protection sociale complémentaire
 - 3.11. RESSOURCES HUMAINES – Allocation forfaitaire de télétravail
 - 3.12. RESSOURCES HUMAINES – Création de 2 emplois non-permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)
 - 3.13. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité au service enfance jeunesse
 - 3.14. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation
 - 3.15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non-permanent d'agent de gestion administrative au service administratif pour accroissement d'activité
 - 3.16. SOCIALE ET SOCIETALE – Mise en place du dispositif argent de poche
 - 3.17. SOCIALE ET SOCIETALE – Démarche de participation à la certification Villes et Villages fleuris
 - 3.18. VIE EDUCATIVE – Mise à jour de la convention de partenariat avec Parigné-Le-Pôlin pour l'organisation des mercredis loisirs
 - 3.19. VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs
 - 3.20. VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire et du service périscolaire
- 4. Informations diverses**
- 5. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, également convoqué par courrier en date du vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE EVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES BARBARAY (Pouvoir à M. PANETIER), DENELLE, JEANNOT, NORMAND

MM. HEULIN (Pouvoir à Mme GOHIER), JAHIER.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER Hélène, Directrice Générale des services

La séance est ouverte à 20h30.

Mme CORBIN est désignée secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 10 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. JAGUELIN, M. GERVAIS)

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2022/030	28/04/2022		x	2 Rue du Grand Chardonneret – Lotissement Le Grand Chardonneret – Lot n°16	AY n°85 AY n°90	776 m²
2022/031	04/05/2022	x		15 Chemin du Jarrier	AN n°284	602 m²
2022/032	11/05/2022	x		3 Route de la Suze	AN n°68 AN n°69	881 m²
2022/034	30/05/2022	x		9 rue Nationale	AA n°41	256 m²
2022/036	01/06/2022	X		7 rue du vieux bourg	AP n°47	326 m²

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2022/033	14/04/2022	CAVURNE	15 ANS	525,00€
2022/037	23/05/2022	TERRAIN	30 ANS	150,00€
2022/038	25/05/2022	TERRAIN	30 ANS	150,00€

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ Décision n°2022/035 du 01/06/2022 :

Le marché n°2022-01 relatif à la réfection des arrêts de bus de la RD323 est attribué à la société PIGEON TP pour un montant de 38 521,34€ HT, soit 46 225,61€ TTC.

Pli n°	Raison sociale	Note	Classement
1	PIGEON TP	100/100	1
2	COLAS	98,83/100	2

❖ **Décision n°2022/039 du 14/06/2022 :**

Le marché n°2022-02 relatif au changement de la chaudière de l'école et à l'extension du réseau de chauffage est attribué à la société AXICLIM pour un montant de 62 505,50€ HT, soit 75 006,60€ TTC.

Pli n°	Raison sociale	Note	Classement
1	AXICLIM	100/100	1
2	DELABOUDINIÈRE	99,32/100	2
3	ENGIE	97,43/100	3

2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2022/045 – ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Mme EL-IRARI, M. LECOMTE)

- Décide à **l'unanimité** d'approuver le projet de territoire tel que présenté en séance.

3.2. Délibération n°2022/046 - ADMINISTRATION GENERALE – Modalités de publication des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

1 ABSTENTION (Mme DELACOU)

Décide à **la majorité** de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier : les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite

3.3. Délibération n°2022/047 – ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

4 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUEILN)

0 ABSTENTION

- Décide à **la majorité** d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe au 1^{er} juillet 2022.

3.4. Délibération n°2022/048 – ADMINISTRATION GENERALE- Délégations du conseil municipal au Maire

Vu l'article L2122.22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations suivantes, de déterminer les limites et les conditions aux délégations et de décider si la subdélégation du Maire aux adjoints et conseillers est possible :

Compétences déléguées	Limites et conditions	Subdélégation
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Pour les marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée inférieurs à 215 000,00€ HT	Subdélégation à l'adjoint aux finances
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;		Subdélégation à l'adjoint à l'aménagement urbain
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;		Aucune
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	Limité à 5 000,00 € HT	Subdélégation à l'adjoint aux finances
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;		Subdélégation au conseiller délégué à l'urbanisme
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;		Aucune
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;		Aucune
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;		Subdélégation à l'adjoint aux finances
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	Limité aux organismes financeurs publics et pour tout projet validé par le conseil municipal	Subdélégation à l'adjoint aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

1 voix CONTRE (M. GERVAIS)

3 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** de :

- Valider les délégations du conseil municipal au Maire telles que présentées ci-dessus

3.5. Délibération n°2022/049 – ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un terrain jouxtant l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (M. VIOT)

4 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. LECOMTE, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°98, correspondant à une superficie de 154 m² pour la somme de 13 000 € ;
- de confier au Réseau Notaires et Conseils d'Allonnes/La Suze-Sur-Sarthe la rédaction de l'acte ;
- de prendre en charge les frais de notaire, les frais de bornage et les frais liés à la clôture du terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces utiles.

3.6. Délibération n°2022/050 – URBANISME – Révision du PLU : débat complémentaire sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)-

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3.7. Délibération n°2022/051 – AMENAGEMENT URBAIN – Projet de couverture des terrains de tennis par une halle photovoltaïque en partenariat avec CENOVIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à **l'unanimité** de poursuivre l'étude sur le projet de couverture des terrains de tennis par une halle photovoltaïque en partenariat avec CENOVIA en tenant compte des précisions formulées en séance.

3.8. Délibération n°2022/052 – FINANCES – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour du matériel informatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la CAF ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'approuver le projet ;
- d'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

3.9. Délibération n°2022/053 – FINANCES – Etude de la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)

Vu les articles L1611-4, L2131-11, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/010 du 1^{er} février 2022 portant attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2022/031 du 29 mars 2022 portant attribution complémentaire des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2022/0024 du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

4 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN, M. GERVAIS)

Décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le versement de 50,00€ à l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme allouée

3.10. Délibération n°2022/054 – RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la protection sociale complémentaire

Après cet exposé, M. PANETIER déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un débat sans vote. La tenue de ce débat est formalisée par une délibération.

3.11. Délibération n°2022/055 – RESSOURCES HUMAINES – Allocation forfaitaire de télétravail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GENET, M. VIOT)

2 ABSTENTIONS (M. DE EVER et Mme DELACOU)

Décide à **la majorité** :

- De valider le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail aux agents effectuant du télétravail sur la commune de Guécélard à compter du 1^{er} juillet 2022.

3.12. Délibération n°2022/056 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit de 2 emplois non-permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1^o

Considérant qu'en raison du nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle à partir de septembre 2022 et du nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique en tant qu'ATSEM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35ème ;

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 31/35ème ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 30/08/2022 au 07/07/2023;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3.13. Délibération n°2022/057 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité au service enfance jeunesse

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

Considérant qu'en raison du nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires et les mercredis loisirs,

Considérant l'accueil d'un enfant en situation de handicap aux mercredis loisirs dès la rentrée de septembre 2022 nécessitant la présence d'un animateur dédié,

Considérant la volonté d'organiser des activités sur le temps méridien à partir de septembre 2022 et la nécessité de renforcer l'équipe d'agents présents,

Il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse dans les conditions prévues au 1^oe de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 27/35ème ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 30/08/2022 au 07/07/2023;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3.14. Délibération n°2022/058 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- De charger M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3.15. Délibération n°2022/059 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi non-permanent d'agent de gestion administrative pour accroissement d'activité au service administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1^o,
Considérant le départ de deux agents pour mutation en juin et en septembre 2022, le départ en retraite prévu d'un autre agent au 1^{er} juillet 2023,
Considérant la réorganisation du service administratif en cours d'étude,
Considérant la nécessité de gérer les ressources humaines et de venir renforcer l'équipe pour pallier aux absences et aux périodes de formation des nouveaux agents recrutés,
Il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1/09/2022 au 30/06/2023;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3.16. Délibération n°2022/060 – SOCIALE ET SOCIETALE – Mise en place du dispositif argent de poche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » sur la commune de Guécélard à partir des vacances de la Toussaint 2022, pour l'année 2022 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif, dont la convention est présentée en annexe

3.17. Délibération n°2022/061 – SOCIALE ET SOCIETALE – Participation à la démarche de certification Villes et Villages fleuris

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Décide à l'unanimité de mettre un terme à la participation de la commune à la démarche de certification Villes et Villages fleuris.

3.18. Délibération n°2022/062 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour de la convention de partenariat avec Parigné-Le-Pôlin pour l'organisation des mercredis loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

13 voix POUR
0 voix CONTRE
6 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. GIRARDOT, M. JAGUELIN, M. GENET, M. VIOT)

Décide à l'unanimité :

- De dénoncer la convention signée l'année dernière pour supprimer l'alternance entre les 2 communes
- D'adopter une nouvelle convention de partenariat, en fixant le lieu d'accueil à Guécélard et d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention

3.19. Délibération n°2022/063 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Décide à l'unanimité de valider le règlement des mercredis loisirs mis à jour tel que présenté en annexe

3.20. Délibération n°2022/064 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement – restauration scolaire et accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Décide à l'unanimité de valider le règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire mis à jour tel que présenté en annexe

La séance est levée à 00h00.

Le Maire,
Alain VIOT

